Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) **Conseil Municipal du** **Lundi 28 septembre 2026**	**DATE DE CONVOCATION : 22 septembre 2026** **DATE D'AFFICHAGE : 22 septembre 2026** Nombre de Conseillers en exercice : **19** Nombre de Conseillers présents : **19** Nombre de Conseillers votants : **19**

L'an deux mil vingt-six, le **Lundi 28 Septembre**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Éric ROULIER, Maire.

Présents : Monsieur Stanislas TEZIER, Madame Catherine WATIAU, Monsieur Bruno GRATKOWSKI, Madame Sophie TRACOU, Monsieur Jean-Pierre BÜCHEL, Mesdames Emilie LARDIERE et Sylvie GIRBEAU, Monsieur Jean-Paul FICHEN, Madame Gwénaëlle JOUAN, Monsieur Erwann CITEAU, Madame Bernadette BROSSEAU, Monsieur Jacques VINCENT, Madame Catherine WALLET, Monsieur Didier CRESPEL, Madame Catherine FOUCAULT, Monsieur Nicolas THARREAU, Madame Aurélie ANÉZO et Monsieur Benoit HERON.

Monsieur Stanislas TEZIER a été élu secrétaire de séance.

DÉBAT AUTOUR DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre de la mise en place du futur marché de protection sociale complémentaire (PSC) sur le volet santé porté par le CDG 44, le planning suivant est projeté :

- Le premier semestre 2026 a été consacré à la définition du panier de soins qui servira de base au cahier des charges de la consultation.

- Le second semestre 2026 sera dédié à la procédure de consultation. Celle-ci nécessitera le respect des différentes étapes et délais imposés par les règles de la commande publique, notamment la publicité du marché, la phase de négociation, le choix du titulaire, puis la notification du marché.

- Le déploiement du marché s'opèrera au premier semestre 2027 avec une phase de communication auprès des employeurs publics et une phase d'information destinée aux agents territoriaux.

- Le futur contrat pourrait prendre effet à compter du 1er juillet 2027.

À ce stade, plusieurs principes de cadrage ont d'ores et déjà été arrêtés :

1- L'adhésion à la mutuelle santé proposée sera facultative
2- La consultation portera sur trois niveaux de garanties :
 - Un niveau 1 : conçu pour être le plus économique possible et répondre aux besoins de soins courants ;
 - Un niveau 2 : intermédiaire ;
 - Un niveau 3 : renforcé.

Par ailleurs, compte tenu du renouvellement des assemblées délibérantes, la loi prévoit l'obligation d'organiser, au sein de l'assemblée, un débat portant sur les garanties.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat autour de protection sociale complémentaire (PSC).

Pièce jointe : document explicatif

Le secrétaire de séance
Stanislas TEZIER

Maire
Éric ROULIER

MAIRIE DE MESQUER
R.F.
44420

Reçu au contrôle de légalité
le 02/10/2026
Publié ou notifié
le 02/10/2026
Le Maire,

Reçu au contrôle de légalité
le 05/10/2026
Publié ou notifié
le 06/10/2026
Le Maire,